

Le rappel à Tardy
Au nom de la Commission

Aubonne, le 27 mai 08

2. Autorise la Municipalité à poursuivre les démarches nécessaires à la finalisation de ce projet.

1. Accepte la radiation du plan d'alignement des constructions du 21 août 1956 de Roveray à Montéherod (RC54).

Le Conseil Communal d'Aubonne

de voter le décret suivant :

- attendu que ledit objet a été régularinement porté à l'ordre du jour,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet
- vu le préavis municipal n°6/08,

Au vu de ce qui précède la Commission, à l'unanimité, vous propose, Monsieur le President, Messieurs

3. Conclusion

ne reste que l'avail du Conseil pour accepter cette radiation.

D'autre part, la procédure a été respectée avec une mise à l'enquête qui n'a suscité aucune opposition; il

protège par la Loi sur les routes de 1991.

Après discussion, nous ne voyons aucun désavantage à cette modification, ni pour les propriétaires limitrophes qui voient leurs parcelles valorisées, ni pour les utilisateurs des routes dont les intérêts sont

communaux respectifs en ce qui concerne la distance aux limites de parcelles.

Varie de 7 à 13 mètres ce qui aurait pour conséquence de permettre une densification ainsi qu'une valorisation des parcelles constructibles touchées. Celles-ci sont par ailleurs soumises aux règlements

Selon la classification des routes, avec la Loi de 1991, la distance entre l'axe et le perimètre constructible

caractéristiques normalement en traversée d'agglomérations.

Ce plan d'alignement ne répond plus aux objectifs des autorités dans la mesure où l'on cherche davantage aujourd'hui à sécuriser et à modérer le trafic qu'à augmenter les vitesses sur les routes

que la procédure soit respectée.

Pour tout égalément à Montéherod et que cette modification devra passer devant le Conseil Général pour disposer. Il nous semble que par souci de cohésion, ce travail de révision du plan d'alignement se fera sans avions entendu le municipal Luc-Béinne Rossier que nous remercions pour ses explications et sa

2. Commentaires

La Loi sur les routes de 1991 fixe des distances à l'axe nettement moins importantes que prévuait le plan d'alignement de 1956. Ce plan réservait une emprise de 30 mètres à l'axe de la route communale (2 x 15 mètres des axes) alors que la loi de 1991 prévoit en localité 20 mètres (2 x 10 mètres à l'axe).

La Municipalité propose de radier le plan d'alignement des constructions du 21 août 1956 pour se fixer sur les dispositions légales régissant les routes canadiennes du 10 décembre 1991.

1. Sujet

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission composee de Madame Sandra Limder et de Messieurs Edgar Félix, Henri Piquet, Luc Chevallaz et Olivier Tardy, s'est réunie le 21 mai à l'Hotel de Ville. Sandra Limder est excusée. Il n'a pas été fait appel aux suppléants.

Radiation du plan d'alignement des constructions du 21 août 1956 Roveray-Aubonne-Montéherod (RC54)

Rapport de la commission chargée d'examiner le préavis municipal n° 6/08